

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1419

24 juillet 2006

SOMMAIRE

Accessible Luxury Holdings 1 S.A., Luxembourg ..	68066	Highland Worldwide S.A., Luxembourg	68075
Atelier Mécanique Jacoby, S.à r.l., Mersch.....	68105	Ibil, S.à r.l., Luxembourg	68104
Beauté des Iles, S.à r.l., Luxembourg.....	68071	Immo Frisange S.A., Luxembourg	68098
Belconnfin S.A., Luxembourg	68109	Immobilien-gesellschaft Edward Steichen Building	
Bewa-Invest, S.à r.l., Luxembourg	68091	Kirchberg S.A., Luxembourg	68098
Blackacre Mexico, S.à r.l., Luxembourg.....	68102	Ledford S.A., Luxembourg	68097
BNP Paribas Fund Services S.A., Hesperange ...	68108	LNR Europe Investors, S.à r.l., Sicar, Luxem-	
C.V.E., S.à r.l., Cab-Town-Val Express, Luxem-		bourg	68109
bourg	68103	M & M Cosmetics, S.à r.l., Flaxweiler.....	68107
Cerinvest S.A., Luxembourg.....	68091	M. Zanetti Industries S.A., Luxembourg	68097
Cosmic Holding S.A., Luxembourg	68065	Mocom S.A., Belvaux.....	68105
Delta Spain, S.à r.l., Luxembourg.....	68092	Mocom S.A., Belvaux.....	68106
DH Real Estate Vasby, S.à r.l., Luxembourg.....	68073	Nicoma, S.à r.l., Kopstal	68104
E.I.R.E. S.A., Luxembourg.....	68110	PSN Holding S.A., Luxembourg	68091
Euro Viti Nature S.A., Luxembourg.....	68110	RTO Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	68099
FAL Immobilière S.A., Luxembourg	68110	RTO Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	68101
Famy Investment S.A., Luxembourg.....	68109	SAES Getters International Luxembourg S.A.,	
Famy Investment S.A., Luxembourg.....	68109	Luxembourg	68090
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	68066	Simtek Investments S.A., Luxembourg	68104
Findel Investments S.A., Luxembourg.....	68091	Simtek Investments S.A., Luxembourg	68105
Gallium Investissements S.A.	68066	Strada Chaussures, S.à r.l., Luxembourg	68105
GL Luxembourg, Luxembourg	68092	WA Invest, S.à r.l., Luxembourg.....	68101
Helena 2 S.A., Luxembourg	68106	Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Howald.....	68098

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.134.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(044173/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

68066

GALLIUM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.125.

Par la présente, nous vous informons que nous dénonçons le siège social de la société reprise sous rubrique avec effet immédiat.

Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère ont démissionné de leurs postes d'Administrateur le 18 novembre 2002.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet le 9 octobre 2002.

Le 22 novembre 2002.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

D.C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03627. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043165//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043404/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ACCESSIBLE LUXURY HOLDINGS 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 116.526.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second day of May.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036 which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by one of its A proxyholders Mr Patrick van Denzen, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 24294 represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by one of its A proxyholders Mr Patrick van Denzen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ACCESSIBLE LUXURY HOLDINGS 1 S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company to be incorporated is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limited established by the law.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one Euro twenty-four cents (EUR 1.24) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of at least two (2) directors and class B of at least one (1) director.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound by joint signature of two directors class A, for any engagement under an amount to be determined by the board of directors and by the joint signature of one director class A and one director class B in any case and for any amount or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the 30th day of June at 5.00 p.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December two thousand and six.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P.	24,999 shares
2. JURIS LIMITED	1 share
Total	25,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

Class A Directors:

- a) Mr Emmanuel Famerie, company director, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Huy (B), on March 7, 1961;
- b) Mrs Véronique D'Heur, company director, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on April 24, 1963 in Roccourt (B).

Class B Director:

Mr Neil Smith, company director, residing in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street, born on June 17, 1956 in Darwen (UK).

4. Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B number 103.690.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and eleven.

6. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

7. The General Meeting resolves to authorise the board of directors to appoint a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., ayant son siège social au 1, Duchess Street, London W1W 6AN, Royaume-Uni, numéro d'immatriculation LP10560 représentée par son «general partner» INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliier (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par un de ses fondés de pouvoir A Monsieur Patrick van Denzen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. JURIS LIMITED, ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, ici représentée par un de ses fondés de pouvoir A Monsieur Patrick van Denzen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCESSIBLE LUXURY HOLDINGS 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La Société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins deux (2) administrateurs et la catégorie B d'au moins (1) administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs catégorie A pour tout engagement inférieur à un montant devant être déterminé par le conseil d'administration et par la signature conjointe d'un administrateur catégorie A et un administrateur catégorie B dans tous les cas et pour tout montant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 17.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille six.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., précitée.....	24.999 actions
2. JURIS LIMITED, précitée	1 action
Total	25.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- a) Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de société, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy (B), le 7 mars 1961;
- b) Madame Véronique D'Heur, administrateur de société, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 24 avril 1963 à Roccourt (B).

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de société, demeurant à Londres W1W 6AN (RU), 1, Duchess Street, né le 17 juin 1956 à Darwen (RU).

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B numéro 103.690.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
7. L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Denzen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 49, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2006.

P. Bettingen.

(048405/202/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BEAUTE DES ILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 116.529.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Colette Blesson, employée privée, née le 5 mars 1953 à St Médard-en-Jalles (F), demeurant au 14, rue de Luxembourg à L-7330 Heisdorf.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BEAUTE DES ILES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de lingerie, d'onglerie, de bijoux fantaisie, de maroquinerie et la prestation liée aux massages.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Colette Blesson, prédate	125 parts
Total	125 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

- Madame Colette Blesson, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Blesson, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 50, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2006.

P. Bettingen.

(048430/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.528.

In the year two thousand five, on the twenty-first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed enacted on April 2, 2003, inscribed at trade register Luxembourg, section B, number 93.528, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 607, p. 29.119, on June 4, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 500 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 12,500) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.

2. Appointment of ALTER DOMUS, S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS, S.à r.l., having address at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, com-

pound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu le 2 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 93.528, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 607, p. 29.119, le 4 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 500 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 12.500), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
 2. Nomination de ALTER DOMUS, S.à r.l. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Elvinger.

(048651/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

HIGHLAND WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 116.549.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, a company organised under the laws of Georgia in the United States of America and with registered office 550, Pharr Road, Suite 850, Atlanta, GA 30305, hereinafter represented by M^e Charles Duro, by virtue of a power of attorney delivered by private deed on April 12th, 2006 in Atlanta, Georgia USA, which will remain annexed hereto and registered with this deed.

2. ORESYS INTERNATIONAL S.A., a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, hereinafter represented by Nicolas Garin, by virtue of a power of attorney delivered by private deed on April 26th, 2006 in Luxembourg, which will remain annexed hereto and registered with this deed.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. Denomination

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued (the «Stockholders»), a company in the form of a société anonyme, under the name of: HIGHLAND WORLDWIDE S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Object

The object of the Company is to create a trusted global brand, to register a trade mark and to provide marketing of the trade mark and of the brand and other services to consulting companies, and their clients, worldwide using the trade mark and the brand.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies; acquire any form of investments by acquisition, contribution, subscription, options or in any other manner, in order to develop its principle activity and notably through the acquisition of trade marks and licences and also participate to their management, control and development.

The Company may as well borrow with or without guaranties and in any currency whatsoever, issue bonds which may be convertible and/or subordinated, grant loans and guaranties to companies in which the Company holds a direct or indirect participation or to companies being part of the same group of companies than the Company.

Beside, the Company may carry out any other commercial, industrial financial, movable and real estate activity, directly or indirectly connected with its objects or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Share capital, Shares, Share register

Art. 5. Share capital

a) Authorized share capital

The authorized share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by:

- 27,200 Class A Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
 - 27,200 Class B Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
 - 25,600 Class C Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
- hereinafter collectively called the «Shares».

b) Issued share capital

The issued share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by:

- 12,400 Class A Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
- 12,400 Class B Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

c) Capital increases

The issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Stockholders Meeting adopted in the manner foreseen in article 22 of these Articles of incorporation, the preferential right to subscribe to shares to be issued for existing Stockholders being applicable in all circumstances, even in case of a subscription in kind.

Furthermore, the Board is authorized, during a period of five years from publication of the present Articles of incorporation, to:

i) Increase from time to time the issued capital within the limits of the authorized capital in accordance with the terms and conditions set out below.

These increases of capital at the initiative of the Board of Directors, may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board of Directors.

ii) Take up convertible loans, issue convertible bonds, issue bonds with warrants attached, grant management options and issue warrants and other equity instruments, all within the limits of the authorized share capital.

The Board is authorized to proceed to such increases by way of private placements and to set and establish any condition which might be useful or necessary for such placement and to set the terms and conditions of the offering of the shares to be issued under such private placements. The Board may in its sole discretion accept or reject any subscription and, if the issue is oversubscribed, scale back subscriptions.

Furthermore, the Board of Directors may delegate to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

d) Repurchase of Shares

The Company may to the extent and under terms permitted by law repurchase its own shares.

e) Authorization to Implement

The Board of Directors is authorized to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the changes of share capital following an increase pursuant to the preceding paragraphs; the Board of Directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Art. 6. Shares

All the Shares of different Classes are Redeemable Shares.

All the Shares are registered shares.

Art. 7. Share register

A register of the registered Shares shall be maintained at the registered office and every Stockholder may examine it. The registry shall indicate the designation of each Stockholder, its address or registered office, the number of shares held by him, the payments made on the shares, transfers and the date thereof. Any notification to be made to the Stockholders will be validly made at the address indicated in the register of registered shares.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Title III. Redemption of shares

Art. 8. General redemption conditions

Redemption of shares is authorised and subject to the following conditions and to the additional conditions foreseen in articles 9 and 10 of the present articles of incorporation:

- The shares to redeem must be fully paid up;
- Redemption can only be made by i) using sums available for distribution, so that the net assets of the Company are, or following such a distribution would not become, on the closing date of the last financial year, as set out in the annual accounts, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of these article of incorporation, or ii) using the proceeds of a share issue made with a view to carry out such redemption;
- In case the redemption is made by using sums available for distribution, an amount equal to the nominal value of all the shares redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the Stockholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves;
- Where provision is made for a payment of a premium to Stockholders in consequence of a redemption, the premium may be paid only from sums which are available for distribution in the same conditions as indicated above;
- Notice of redemption shall be published in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Voluntary redemption

Except in situations foreseen in article 10, the price for the shares to be redeemed will be established upon agreement between parties.

Art. 26 of these articles of incorporation applies to a voluntary redemption.

Art. 10. Redemption upon the withdrawal of a Stockholder

(a) Upon the Withdrawal (as that term is defined below) of a Stockholder (the «Withdrawing Stockholder»), all of the Shares owned by such Stockholder (or by such Stockholder's personal representative, estate, or successor-in-interest, as the case may be) (the «Withdrawing Stockholder's Shares») shall be repurchased by the Company. The purchase price equal to 1.25 EUR per Share (the «Repurchase Price»), as hereinafter provided.

(b) The closing of a purchase and sale pursuant to this article shall take place at a date, time and place designated by the Company on a business day during normal business hours. The closing shall occur not more than one hundred twenty (120) days following the date of the Withdrawing Stockholder's Withdrawal.

(c) At closing, the Company shall pay the Repurchase Price by delivery of either (1) cash, or (2) an unsecured promissory note of the Company, payable to the order of the Withdrawing Stockholder (or the personal representative, es-

tate executor or administrator, or successor-in-interest of the Withdrawing Stockholder, as the case may be), and bearing interest at the Prime Rate plus one percentage point, with accrued and unpaid interest being due on each principal instalment payment date. The principal amount of such note shall be payable in four (4) equal quarterly instalments. Payment of quarterly instalments shall commence on the first three month anniversary of the closing date of any purchase of Shares pursuant to this article, payable to the order of the Withdrawing Stockholder (or the personal representative, executor, administrator or other successor-in-interest of the Withdrawing Stockholder, as the case may be).

(d) For purposes of this article, the term «Withdrawal» shall mean:

- the failure of the Stockholder to satisfy and maintain the professional standards of conduct set forth in a private agreement signed between parties, which failure shall be determined by the Company's Board of Directors, based on its good faith judgment, voting as described in article 13 of the present articles of incorporation;
- the liquidation or dissolution of a Stockholder for any reason;
- the declaration by any Stockholder of an Unresolved Deadlock and failure by such Stockholder to sell its Shares as specified in article 19 of these Articles of incorporation;
- the failure of a Stockholder to comply with any of its material duties or obligations set forth in a Stockholders Agreement, or any other Ancillary Agreement, which failure continues for greater than thirty (30) days (or such shorter or longer period as expressly provided in this Agreement or the Ancillary Agreement) after delivery of written Notice to the defaulting Stockholder from the Company's Board of Directors describing the nature of such failure and the requested cure;
- the failure to pay any Membership Fee required as a member of the Company, by the applicable deadline therefore, which failure continues for ninety (90) Business Days following delivery of written Notice of such default;
- any fraudulent, criminal, knowingly wrongful or reckless action or inaction of a Stockholder, or any intentional misrepresentation of a material fact or misappropriation of the Property of the Company or any Affiliate;
- the voluntary filing of bankruptcy proceedings by a Stockholder, or the involuntary filing of bankruptcy proceedings against a Stockholder which is not discharged within sixty (60) days;
- any transaction with respect to the capital of a Stockholder which results in a change in Control of this Stockholder.

For the purpose of this article, the Control is understood as the direct or indirect property of 50% or more of the capital or voting rights in a Company. In this case the Company's Board of Directors, voting on a simple majority of voting rights, can decide if the Stockholder can remain a Stockholder of the Company or not.

For the avoidance of doubt, the effective date of any Withdrawal begins on the first date that any of the foregoing events occur, unless such Withdrawal event allows for a cure period, in which case the effective date of the Withdrawal begins on the day following expiration of the applicable cure period.

If the Withdrawing Stockholder and the Company do not agree on the nature of the withdrawal, the arbitration will be done by the Board of Directors according to article 13 of these articles of incorporation.

If the Company has debts or loans with the Withdrawing Stockholder, those amounts are still due and are not suppressed by the withdrawal of the Stockholder.

Title IV. Board of directors, Management

Art. 11. Composition of board

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of four directors, who need not to be Stockholders and appointed by the General Meeting of Stockholders for a period not exceeding six years and who may be removed at any time by the General Meeting of Stockholders. Their re-election is authorised.

Two Directors shall be chosen by the General Meeting from among a list of at least four candidates proposed by the holders of Class A shares.

Two Directors shall be chosen by the General Meeting from among a list of at least four candidates proposed by the holders of Class B shares.

The duration of their mandate and their remuneration shall be determined by the General Meeting of Stockholders.

In case of vacancy of the office of a Director, the remaining Directors will without delay call a general meeting of the Stockholders of the Company in order to appoint a new Director to fill the vacancy in accordance with the provisions of the present Articles of incorporation.

The general meeting of the Stockholders which will decide upon the issue of Class C shares will increase the number of Directors and decide how many Directors will be chosen by the General Meeting of Stockholders from among a list of candidates proposed by the holders of Class C shares.

Art. 12. Board meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meeting of the Stockholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman of the board, at the place and at the time indicated in the notice of meeting as often as the interest of the Company may require. It must be convened at the request of two members of the board.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy.

Directors may participate to Director's meetings by way of telephone conference or by any other similar way of communication enabling to any person participating to the meeting to talk and to listen to the other participants, and such participation will be considered as a presence in person of the relevant Director, being understood that all decisions taken by the Directors will be recorded as such in the minutes.

The Chief Executive Officer (CEO) of the Company shall attend all board meetings, except when excused from doing so, but shall not have any voting power (unless such person has been elected as member of the Board of Directors of the Company).

Art. 13. Deliberation and majorities - Major Decisions

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions of the Board of Directors will be taken at simple majority with the exception of the following decisions and acts (Major Decisions) which must be approved by eighty per cent (80%) of the board:

- (a) Approving the Business Plan recommended by the CEO-President of the Company;
- (b) Instituting or settling any litigation where the Company is a party or confessing judgment against the Company if in any case the amount in controversy exceeds fifty thousand Dollars (USD 50,000);
- (c) Granting of a lien, security interest or other encumbrance on (a) any of the Company's intellectual property or the improvements and additions thereto, including the granting of options and rights of first refusal, or (b) any other property of the Company except non-utilized or insignificant personal property replaced in the ordinary course of business or assets of more than USD 50,000 in book value;
- (d) Entering into license or distribution arrangements or agreements with any Persons that are outside the scope of the Business Plan or the potential members of the Company;
- (e) Engaging or causing the Company to engage in any business outside the scope of the Business or in violation of the Business Plan, including, without limitation, in any new markets or geographies;
- (f) Loan or advance Company funds or extend credit on behalf of the Company to any Person, other than an Entity wholly-owned by the Company, in excess of fifty hundred thousand Dollars (USD 500,000) per Social Year;
- (g) Appoint or remove any individual as the CEO-President and the two Executive Vice Presidents or enter into or terminate any employment agreement or other agreement related to employment of the Executive President and the two Executive Vice Presidents;
- (h) Determine and approve a salary or any other form of indemnification to be awarded to the CEO-President and the Executive Vice President in such capacity;
- (i) Appoint or remove any legal counsel of the Company;
- (j) Approval of any pricing for any Client's member contract expected to result in revenue of over than USD 1,000,000, for the international part related to the Company, over its initial term; or reflects discounted pricing amounts or methodologies previously approved by the Board of Directors and approval of any pricing, terms and conditions of a new member for an individual amount over two hundred and fifty thousand Dollars (USD 250,000);
- (k) Approval of transactions between the Company and a Stockholder;
- (l) Approval of any investment in any Entity or the products of any Person.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings. Signatures can be given on a same document or on separate copies of the same resolution; they can be given by letter, fax or by any other way of communication.

The Directors shall not be entitled to any salary or other compensation (except for reimbursement of reasonable out-of-pocket expenses in accordance with Company policy) for serving in their capacity as Directors, unless otherwise determined by a Stockholders Majority Vote in the conditions set forth in article 22 of the Articles of incorporation.

Art. 14. Powers of board

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. Provisions of article 13 for decisions of the board apply.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of Stockholders fall within the competence of the Board of Directors.

Title V. Executive committee, Daily management

Art. 15. Delegation of day to day management

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to an Executive Committee.

The delegation in favour of members of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the general meeting, and shall entail the obligation for the board to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

All members of the Executive Committee are appointed by the Board of Directors, for a specified term determined by the Board of Directors.

The Executive Committee consists of three (3) executives, who can be Directors or not, one being the Chief Executive Officer (CEO) and President and two Executive Vice Presidents.

Art. 16. Powers of executive committee

The role of the Executive committee is to apply decisions of the Board and to manage the Company on a day to day basis. The organization of the Executive Committee, and the operating rules that apply are described in Guidelines for the management of the Company. These guidelines are established by the Board of Directors, and can be modified by the Board of Directors at any time.

If at any time, the votes of the members of the Executive Committee are divided with respect to any decision, such decision may be referred to the entire Board of Directors by Notice from either member of the Executive Committee to all members of the Board of Directors. The Executive Committee shall prepare quarterly reports to the Board of

Directors with respect to the Company's operations, in sufficient detail as shall enable the Board of Directors to monitor and be informed about all material aspects of the Company's Business.

The Executive Committee (the CEO-President and the two vice-presidents together) shall have the right to take such actions and make such emergency expenditures as it, in its reasonable judgment, deems necessary for the protection or preservation of the assets of the Company if, under the circumstances, in the good faith estimation of the Executive Committee, there is insufficient time to allow the Company to obtain any required approval of the Board of Directors of such action and any delay would materially increase the potential loss involved.

Title VI. Representation of the company

Art. 17. General representation and representation for day to day management

The Company will validly be bound in all circumstances, by the joint signature of any two board members, or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

In relation to the day to day management, the Company will validly be bound by joint signature of any two members of the executive committee.

It may also confer all powers to manage any specific branch of activity to one or several Directors and grant special mandates for the accomplishment of specific tasks to any persons who need not be Directors or Stockholders of the Company.

Title VII. Deadlock and remedies

Art. 18. Deadlock

(a) The Class A Stockholders, the Class B Stockholders and the Class C Stockholders each shall maintain a person (a «Deadlock Designee») designated to act as its agent in connection with the resolution of a Deadlock in accordance with the procedure set forth in this Title VII. This Deadlock Designee shall remain in function until altered by delivery of a Notice from the Stockholders of each respective Class of Shares to the Stockholders of the other classes of Shares.

(b) If (i) at any time the Directors on the Board of Directors, or the Stockholders, as applicable, are equally divided with respect to any Major Decision, and (ii) any Director determines, in his opinion, that such equal division is not resolvable without resort to the procedure set forth below, such Director may send a Notice (a «Declaration of Deadlock») to the other Directors and the Stockholders declaring the existence of a deadlock (a «Deadlock»).

(c) Within five (5) Business Days after delivery of a Declaration of Deadlock («Delivery Period»), each Deadlock Designee shall provide to the other Deadlock Designees a written report detailing the facts which such Deadlock Designee deems to be relevant to the creation and resolution of the Deadlock, plus any supporting information and a summary of any discussion relevant to the subject matter of the Deadlock.

For a period of fifteen (15) days after expiration of the Delivery Period («Discussion Period»), the Deadlock Designees shall meet in person and/or communicate telephonically or electronically as frequently as necessary to negotiate in good faith to resolve the Deadlock.

If the Deadlock Designees are able to resolve the Deadlock they shall, within the Discussion Period, execute a written acknowledgment («Resolution Acknowledgement») setting forth in reasonable details the resolution of the Deadlock.

If the Deadlock Designees are able to finalize the Resolution Acknowledgement within the Discussion Period, the Board of Directors will vote on the terms of such written acknowledgment as the resolution of the Deadlock.

Pending resolution of the Deadlock, the Company shall continue to perform its respective obligations without regard to whether the Deadlock has been resolved, unless and until such obligations are terminated or expire in accordance with the provisions hereof or are rendered incapable of performance by reason of the Deadlock.

(d) In the event that the Deadlock Designees are unable to execute the Resolution Acknowledgement within the Discussion Period, the Deadlock Designees will submit the Deadlock to mediation in accordance with the following terms and conditions.

Within five (5) Business Days after the expiration of the Discussion Period, the Deadlock Designees shall select a mutually acceptable mediator. In the event that the Deadlock Designees are unable to agree upon a mutually acceptable mediator within such five (5) day period, then within an additional five (5) Business Day period, each Deadlock Designee shall designate one person, who is not an Affiliate of any Stockholder or the Company, and the persons so designated shall communicate with each other and shall cooperate to designate a single mediator and notify the Deadlock Designees of such designation.

Within ten (10) Business Days following the mediator's appointment, each Deadlock Designee shall present to the mediator a written report detailing the facts and discussion relevant to the Deadlock in the opinion of such Deadlock Designee. Each Deadlock Designee and the Stockholder it represents will be permitted to submit additional information to the mediator, including proposed compromises and alternatives to resolve the Deadlock. The mediator shall then review such submissions and contact the Deadlock Designees to discuss the submissions and their respective positions. If the mediator requests, the Deadlock Designees will meet together with the mediator for the purpose of presenting their positions, answering questions and attempting to reach a mutually agreeable resolution of the Deadlock. Stockholders may also attend any such meetings. As soon as possible following completion of the foregoing procedures, the mediator shall suggest a resolution of the Deadlock and shall submit the resolution to the Deadlock Designees (the «Mediator Resolution»).

Thereafter, any board member shall have the authority to call a meeting of the Board to consider and vote upon the Mediator's Resolution. The Mediator's Resolution shall be non-binding, but each Director will consider such proposal in good faith in voting at such meeting of the Board.

The cost of the mediator shall be borne by the Company and such cost shall be paid in advance.

(e) In the event that the Deadlock is not resolved within thirty (30) days after the appointment of the mediator, then any Stockholder may give Notice (a «Notice of Unresolved Deadlock») to the members of the Board of Directors and to each other Stockholder, that he is declaring the existence of an unresolved deadlock («Unresolved Deadlock.»).

Art. 19. Right of Sale Upon Notice of Unresolved Deadlock

(a) For a period of six (6) months after delivery of a Notice of Unresolved Deadlock («Initial Sale Period»), the Stockholder declaring the Unresolved Deadlock (the «Deadlock Party»), will be entitled to seek a Bona Fide Offer to sell its Shares. A «Bona Fide Offer» for purposes of this article means a good faith offer, without fraud or collusion, in writing, from a third party unaffiliated with the Deadlock Party (the «Buyer»), to purchase for cash at closing or payments over time, all of the Shares of the Company then owned by the Deadlock Party.

Art. 26. applies during the Initial Sale Period.

(b) If the Deadlock Party is unable to obtain a Bona Fide Offer during the Initial Sale Period, or if the Deadlock Party is unable to close the purchase and sale of its Shares within sixty (60) days after expiration of the Initial Sale Period, then the Deadlock Party automatically and without further action shall be deemed a Withdrawing Stockholder within the meaning of article 10 of these articles of incorporation and shall be subject to the Company's repurchase right as provided in that same article.

Title VIII. Annual general stockholders meeting

Art. 20. Approval of annual accounts

The annual general Stockholders meeting will be held at the registered office, or at any place in the City where the registered office is located and as may be specified in the convening notice, the first Friday of April at 10:00 a.m and for the first time in the year 2007.

If said day is a legal holiday, the meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Title IX. Other stockholders meetings

Art. 21. General rules for other Stockholders meetings

Other meetings of Stockholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The Board of Directors as well as the statutory auditor may convene general meetings. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if Stockholders representing ten percent of the capital require it in writing with an indication of the agenda.

The Board of Directors is authorized to convene extraordinary general meetings so that they can be held by using any communication and information technology such as Internet, Intranet or by videoconference.

Any regularly constituted meeting of Stockholders of the Company shall represent the entire body of Stockholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Stockholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A Stockholder may act at any meeting of Stockholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

A Stockholder may participate and vote electronically at distance at any Stockholders meeting other than the annual meeting, subject that he is in a position to follow in live the course of the meeting via Internet, Intranet or by videoconference or by any other way of communication enabling the exchange of opinions between Stockholders, the vote and collegial decisions.

The Board of Directors will set up the transmission systems, the identification procedures and the picture rights, the conditions to participate to the debates and to express opinions at distance by using the appropriate communication technology enabling the Chairman of the meeting to ensure technically the monitoring of the meeting and the police of the meeting. The technology will enable that the logged in Stockholders can vote simultaneously with those physically present at the meeting and in equivalent voting conditions.

In such case, the Stockholders present at distance will be considered as present for the calculation of the quorum and majority requirements.

Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions at a meeting of Stockholders duly convened will be passed by a simple majority of the Stockholders present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Stockholders for them to take part in any meeting of Stockholders.

If all of the Stockholders are present or represented at a meeting of Stockholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title X. Special majority stockholders meetings - Major decisions

Art. 22. Majority votes

Each of the following decisions listed below in Sections (a) through (j) requires the approval of the majority of 67% of the voting rights of the issued share capital by the Stockholders:

(a) Authorizing any action that results in the redemption, repurchase or other acquisition by the Company of a Stockholder's Shares;

(b) Dissolving, liquidating and winding-up the affairs of the Company;

- (c) Merging, amalgamating or consolidating the Company with or into any partnership, limited liability company, corporation or other Entity or convert or reorganize the Company;
- (d) In any manner admit any party as a Stockholder other than the class A, class B and Class C Stockholders;
- (e) Sell all or substantially all of the assets of the Company, whether through a sale of assets, sale of stock, merger or other corporate reorganization;
- (f) Acquire assets of another Entity consisting of all or substantially all the assets of such other Entity;
- (g) Invest (whether through monies or services) or provide funding for any other Entity;
- (h) Issue any equity interest in the Company, whether through the sale of stock or other securities, warrants, options, or pursuant to an employee benefit program; this includes increases in the issued share capital;
- (i) Authorize or make a distribution of the Company's cash or assets as a dividend or otherwise;
- (j) Amend or repeal any provision of, or otherwise modify or add any provision to the Stockholder agreement;
- (k) Decide upon the issue of Class C shares and increase the number of Directors and decide how many Directors will be chosen by the General Meeting of Stockholders from among a list of candidates proposed by the holders of Class C shares.

Title XI. Supervision

Art. 23. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which will be appointed by the general meeting of Stockholders and which shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Title XII. Social year, Allocation of profits

Art. 24. Social year

The corporation's financial year shall begin on the first of January each year and shall end on the thirty first of December of the same year with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the thirty first of December 2006.

Art. 25. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law; this allocation shall cease to be required as soon and as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company but shall take up again if, for any reason whatsoever, said reserve drops below ten percent of the share capital.

The general meeting of Stockholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title XIII. Restrictions related to share transfer

Art. 26. Approvals needed

Except as may otherwise be specifically provided in these articles of incorporation, no Stockholder may assign, convey, sell, transfer, liquidate, encumber, or in any way alienate (collectively a «Transfer»), all or any part of such Stockholders Shares without the prior written consent of the Board of Directors and the Stockholders voting in the conditions of article 21 and 22 of these Articles of incorporation. Any attempted Transfer of all or any portion of the Stockholders Shares without the necessary consent of such Directors and Stockholders shall be null and void and shall have no effect whatsoever.

Title XIV. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Winding-up

The Company may be wound up by a decision of the general meeting of Stockholders.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Stockholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title XV. Miscellaneous

Article 28.

For all matters not governed by these articles of incorporation, the parties hereto refer to the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Stockholders	Subscribed Capital	Paid-in Capital	Number and Class of shares
1) NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, prenamed	EUR 15,500	EUR 15,500	12,400 Class A Shares
2) ORESYS INTERNATIONAL S.A., prenamed	EUR 15,500	EUR 15,500	12,400 Class B Shares
Total	EUR 31,000	EUR 31,000	24,800

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) is as of now available to the Company.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

General meeting of stockholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. Are appointed as Directors:

- Mr Nicolas Garin, born on November 23rd, 1956 in Ferkessedougou (Ivory Coast), director of ORESYS INTERNATIONAL S.A., residing at F-75008 Paris, 50, boulevard Malherbes;

- Mr Hervé de Perthuis de Laillevault, born on February 1st, 1962 in Montbéliard (France), consultant, residing at F-78640 Neauphle le Vieux, 2, rue de la Libération;

- Mr Daniel Reardon, born on April 25th, 1964 in New York (USA), President and CEO of NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, residing at USA, Atlanta, GA 30345, 2610, Briarlake Road NE;

- Mr Leonardo Mateu, born on October 24th, 1967 in Caracas (Venezuela), Vice President of NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, residing at USA, Atlanta, GA 30350, 7510, Brandonshire Road.

2. The number of statutory auditors is fixed at one.

3. Has been appointed statutory auditor: LUX AUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

4. The address of the Company is set at L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of Stockholders to be held in the year 2007.

6. The Board of Directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 14 of the by-laws to one or several members of the Board of Directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, une société constituée et existant conformément au droit de l'Etat de Georgie, Etats-Unis, et ayant son siège social au 550, Pharr Road, Suite 850, Atlanta, GA 30305, ici représentée par Charles Duro, en vertu d'une procuration délivrée par acte sous seing privé en date du 12 avril 2006 à Atlanta, Géorgie, USA, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. ORESYS INTERNATIONAL S.A., une société constituée et existant conformément au droit du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510, Luxembourg, ici représentée par Nicolas Garin, en vertu d'une procuration délivrée par acte sous seing privé en date du 26 avril 2006 à Luxembourg, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées (les «Actionnaires») une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de: HIGHLAND WORLDWIDE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires d'ordre politiques économiques ou sociaux, qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Toutefois, cette mesure provisoire n'aura

aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est de créer une enseigne commerciale mondiale, d'enregistrer une marque et de fournir le marketing en relation avec cette enseigne et cette marque, ainsi que fournir d'autres services à des sociétés de conseils et à leurs clients, en utilisant la marque et l'enseigne commerciale à l'échelle mondiale.

La Société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères; effectuer toutes autres formes de d'investissements, par acquisition, contribution, souscription, option ou de toute autre manière, afin de développer son activité principale, et notamment, par l'acquisition de marques et de licences ainsi que par la participation à leur gestion, contrôle et développement.

La Société pourra également emprunter avec ou sans garantie et ce en toute devise, émettre des obligations convertibles et/ou subordonnées, octroyer des prêts et des garanties à des sociétés dans lesquelles la Société possède une participation directe ou indirecte, ou à des sociétés faisant partie du même groupe que la Société.

De même, la Société pourra exercer toute activité commerciale, industrielle, financière, portant sur des biens mobiliers et immobiliers, liée directement ou indirectement à son objet ou qui sera jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social, Actions, Registre d'actionnaires

Art. 5. Capital social

a) Capital social autorisé

Le capital social autorisé est fixé à cent mille euros (100.000 EUR) représenté par:

- 27.200 Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
 - 27.200 Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
 - 25.600 Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- ci-après collectivement dénommées les «Actions».

b) Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par:

- 12.400 Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- 12.400 Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

c) Augmentations de capital

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant ainsi qu'il est décrit à l'article 22 des présents statuts, un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sera réservé en toutes circonstances aux Actionnaires antérieurs, même en cas d'apport en nature.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts à:

i) Augmenter en temps qu'il appartiendra le capital social dans les limites du capital autorisé, selon les termes et conditions établies ci-après.

Ces augmentations de capital à l'initiative du Conseil d'Administration peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par incorporation de créances ou tout autre moyen déterminé par le Conseil d'Administration.

ii) Emettre des emprunts convertibles, des obligations convertibles, ainsi que des obligations assorties d'un droit de souscription, accorder des options de souscriptions d'actions au personnel et émettre des warrants et d'autres titres de capital; le tout dans les limites du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à de telles augmentations de capital par des placements privés et dont il pourra fixer et établir toutes conditions qu'il estimera être utiles ou nécessaires pour faire de tels placements et notamment d'établir les termes et conditions de l'offre des actions à émettre conformément aux termes de ces placements privés. Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter toute souscription et, en cas de dépassement des souscriptions, réduire les souscriptions au prorata.

En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement des Actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

d) Rachat d'Actions

La Société peut dans les termes et sous les conditions autorisés par la loi racheter ses propres actions.

e) Autorisation d'exécution

Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 aux fins d'enregistrer les modifications ayant trait au capital social et qui font suite à une augmentation de capital effectuée conformément aux paragraphes précédents; le Conseil d'Administration a tout pouvoir de prendre ou autoriser toute action nécessaire afin d'exécuter et de publier de telles modifications conformément à la loi.

Art. 6. Actions

Toutes les Actions des différentes classes sont rachetables.

Toutes les Actions sont nominatives.

Art. 7. Registre d'Actionnaires

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social, à la disposition de tout Actionnaire pour inspection. Le registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions qu'il détient,

les paiements effectués au titre des actions, les cessions effectuées ainsi que la date de ces cessions. Toute notification aux Actionnaires sera réputée valablement effectuée lorsqu'elle sera faite à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la dite action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire à son égard.

Titre III. Rachat d'actions

Art. 8. Conditions générales de rachat

Le rachat d'actions est autorisé et est soumis aux conditions suivantes, ainsi qu'aux conditions complémentaires prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts:

- Les actions à racheter doivent être entièrement libérées;
- Le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide i) de sommes distribuables, de telle sorte que à la date de clôture du dernier exercice l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels de la Société ne soit pas ou, ne deviennent pas à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit augmenté des réserves dont la distribution est interdite par la loi ou par les présents statuts ou ii) du produit d'une nouvelle émission d'actions effectuée en vue de ce rachat;
- Si le rachat est effectué à l'aide de sommes distribuables, un montant équivalent à la valeur nominale des actions rachetées doit être incorporé dans une réserve, qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves;
- Lorsque, par suite du rachat, le versement d'une prime en faveur des Actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables, conformément aux conditions indiquées ci-avant;
- Le rachat fait l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de la loi.

Art. 9. Rachat volontaire

A l'exception des situations prévues à l'article 10, le prix des actions à racheter sera fixé par accord des parties.

L'article 26 des présents statuts s'applique au rachat volontaire.

Art. 10. Rachat du fait du retrait d'un Actionnaire

(a) En cas de retrait (tel que ce terme est défini ci-après) d'un Actionnaire («Actionnaire qui se retire»), toutes les actions détenues par ce dernier (ou son représentant, affiliés et successeurs, selon le cas) («les Actions de l'Actionnaire qui se retire») seront rachetées par la Société. Le prix d'acquisition sera de 1,25 EUR par action («le Prix de Rachat») comme défini ci-après.

(b) La clôture d'une cession exécutée conformément au présent article aura lieu à une date, heure et lieu déterminés par la Société, un jour ouvrable pendant les heures normales d'ouverture. La clôture de l'opération ne pourra avoir lieu plus de cent vingt jours (120) suivant la date du retrait de l'Actionnaire qui se retire.

(c) Lors de la clôture de ladite opération, la Société versera le Prix de Rachat (1) en numéraire, ou (2) à l'aide d'un billet à ordre de la Société non assorti d'une sûreté, payable à l'ordre de l'Actionnaire qui se retire (ou son représentant, affilié, administrateur ou successeurs selon le cas), et portant intérêt au taux de base augmenté d'un point, les intérêts courus et non échus étant dus à chaque date d'échéance d'un remboursement partiel de montant en principal. Le montant en principal d'un tel billet à ordre sera payable en quatre (4) échéances trimestrielles. Les versements des échéances trimestrielles débiteront à l'issue des premiers trois mois suivant la date de clôture de toute cession d'actions défini dans le cadre de cet article, et seront payés à l'ordre de l'Actionnaire qui se retire (ou son représentant, exécuteur testamentaire, administrateur ou autres successeurs de l'Actionnaire qui se retire, selon le cas).

(d) Pour les besoins de cet article, le terme «Retrait» signifiera:

- La défaillance de l'Actionnaire à satisfaire et à maintenir les niveaux de conduite professionnelle définis dans un accord signé entre les parties. Cette défaillance sera déterminée par le Conseil d'Administration, qui se fondera sur son jugement de bonne foi, et selon un vote dont les modalités sont décrites à l'article 13 des présents statuts;
- La liquidation ou la dissolution d'un Actionnaire pour quelle que raison que ce soit;
- La déclaration par un Actionnaire d'une impasse non résolue et sa défaillance à céder ses actions, selon les modalités définies à l'article 19 des présents statuts;
- La défaillance d'un Actionnaire à remplir l'un de ses devoirs et obligations matériels définis dans une convention d'actionnaires ou dans tout autre accord subordonné, à condition que cette défaillance se poursuive pendant plus de trente (30) jours (ou sur une période plus longue ou plus courte, selon ce qui est mentionné expressément dans cette convention ou dans les accords subordonnés) après qu'une notification écrite décrivant la nature de la défaillance et les remèdes à y apporter ait été envoyée à l'Actionnaire défaillant par le Conseil d'Administration;
- Le non paiement du droit d'entrée demandé aux membres de la Société, à la date d'échéance, si l'absence de paiement se poursuit pendant quatre-vingts dix (90) jours ouvrables suivant l'envoi de la notification écrite du défaut de paiement;
- Toute action frauduleuse, toute infraction pénale, toute action malhonnête commise volontairement par un Actionnaire, toute représentation intentionnellement fautive d'un fait matériel ou tout détournement de la propriété de la Société ou d'une quelconque de ses filiales;
- L'aveu volontaire d'une procédure collective d'un Actionnaire, ou l'ouverture d'une procédure collective involontaire à l'encontre d'un autre Actionnaire, qui ne serait pas annulée dans les soixante (60) jours;
- Toute opération sur le capital d'un Actionnaire dont il résulterait un changement de contrôle de cet Actionnaire.

Pour les besoins du présent article, le Contrôle correspond à un seuil de détention, directe ou indirecte, de 50% ou plus du capital détenu ou des droits de vote de la Société. Dans ce cas, le Conseil d'Administration de la Société, votant à la majorité simple, peut décider si l'Actionnaire en question peut rester Actionnaire de la Société ou non.

Afin d'éviter tout doute, la date de retrait effective correspondra à la première date à laquelle l'un des événements énumérés ci-dessus sera constaté, à moins qu'un événement de retrait ouvre droit à un délai de régularisation, auquel cas, la date de retrait prendra effet le jour suivant l'expiration du délai de régularisation.

Si un conflit relatif à la nature du retrait survient entre l'Actionnaire qui se retire et la Société, le Conseil d'Administration arbitrera le litige, conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Si la Société a des dettes ou des prêts auprès de l'Actionnaire qui se retire, ces sommes restent dus et ne sont pas annulés du fait du retrait de cet Actionnaire.

Titre IV. Conseil d'administration, Gestion

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, et qui seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une période qui ne pourra excéder six années, et pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Leur réélection est autorisée.

Deux administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale sur une liste comportant au moins quatre noms de candidats proposés par les propriétaires d'Actions de Classe A.

Deux administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale sur une liste comportant au moins quatre noms de candidats proposés par les propriétaires d'Actions de Classe B.

La durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront fixées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants convoqueront sans délai une Assemblée Générale des Actionnaires de la Société aux fins de nommer un nouvel administrateur pour y pourvoir, conformément aux dispositions des présents Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura décidé de l'émission d'Actions de Classe C augmentera le nombre d'administrateurs et décidera combien d'administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur une liste de noms de candidats proposés par les propriétaires d'Actions de Classe C.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir en son sein un président.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas obligatoirement la qualité d'administrateur, et qui aura la charge de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des procès-verbaux des Assemblées Générales d'Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président du conseil, aux lieu et heure indiqués dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera. Il devra se réunir à la demande de deux membres du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut agir par procuration lors d'une réunion du Conseil d'Administration en nommant un autre administrateur comme représentant. Cette procuration pourra être donnée par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax.

Les administrateurs pourront prendre part aux réunions du Conseil par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire, permettant au participant à la réunion, de parler et d'écouter les autres participants. Une telle participation sera réputée être une participation en personne de la part de l'administrateur en question étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront enregistrées dans des procès-verbaux de la même manière que lors d'une réunion classique.

Le Directeur Général (DG) de la Société assistera à toutes les réunions du Conseil, sauf s'il est dûment excusé. Il ne pourra prendre part à aucun vote (sauf au cas où il aurait été élu membre du Conseil d'Administration de la Société).

Art. 13. Délibération et majorité - Décisions Fondamentales

Le Conseil d'Administration pourra délibérer ou agir valablement si, et seulement si, une majorité d'administrateurs au moins est présente ou représentée dans une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité simple, à l'exception des décisions et actes suivants (Décisions Fondamentales) qui devront être approuvés par quatre-vingts pour cent (80%) du Conseil:

- (a) Approbation du Plan de développement recommandé par le DG de la Société;
- (b) Entamer ou résoudre les litiges dans lesquels la Société est partie ou acquiescer à un jugement contre la Société dans tous les cas où le montant en litige dépasse cinquante mille dollars (50.000 USD);
- (c) Donner un gage, une sûreté ou tout autre privilège sur (a) un élément couvert par la propriété intellectuelle ou ses améliorations ou additions, y compris l'octroi d'options et de droits de préemption, ou (b) tout autre élément d'actif de la Société, à l'exception des éléments personnels insignifiants ou non utilisés, qui sont remplacés dans le cours ordinaire de l'activité, ou des actifs de valeur comptable supérieurs à cinquante mille dollars (50.000 USD);
- (d) S'engager dans des contrats de licence ou de distribution avec toute personne ne faisant pas partie du Plan de Développement ou qui n'est pas un membre potentiel de la Société;
- (e) Engager ou faire engager la Société dans une activité étrangère à son objet ou en violation du Plan de Développement, y compris, mais non limitativement, tout nouveau marché ou marché géographique;
- (f) Prêter ou avancer les fonds de la Société, ou étendre un crédit au nom de la Société, à toute personne autre qu'une filiale la Société, pour une somme supérieure à cinq cent mille dollars (500.000 USD), par exercice sociale;
- (g) Nommer ou révoquer le DG et les deux Vice-Présidents ou engager ou résilier tout contrat de travail et autre contrat lié à l'emploi du DG et des deux Vice-Présidents;
- (h) Fixer et approuver un salaire ou toute autre forme de rémunération à attribuer au DG et aux deux Vice-Présidents du fait de leurs fonctions;
- (i) Nommer ou révoquer tout conseil juridique de la Société;

(j) Approuver un devis relatif à un contrat destiné à l'un des clients des membres, dont on attend un revenu supérieur à un million de dollars (1.000.000 USD) pour la part internationale relevant de la Société, à la première échéance; ou octroyer des prix réduits ou des méthodes préalablement approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que l'approbation de tous devis, termes et conditions d'un nouveau membre, pour un montant individuel supérieur à deux cent cinquante mille dollars (250.000 USD);

(k) Approuver des opérations passées entre la Société et un Actionnaire;

(l) Approuver tout investissement dans une personne morale ou dans les produits appartenant à quelqu'un.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Les signatures peuvent être données sur un même document ou sur des exemplaires séparés de la même résolution. Elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Les administrateurs ne percevront aucun autre salaire ou autre rémunération (à l'exception du remboursement de frais raisonnablement exposés pour les besoins de la Société et conformément aux directives de la Société) du fait de leurs fonctions d'administrateurs, sauf si un vote de la majorité des Actionnaires en décide autrement, conformément aux conditions définies à l'article 22 des présents Statuts.

Art. 14. Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Les dispositions prévues à l'article 13 s'appliquent aux décisions du Conseil.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Titre V. Comité exécutif, Gestion journalière

Art. 15. Délégation de la gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs la gestion journalières des affaires de la Société et, la représentation de la Société pour la conduite de ces affaires à un Comité Exécutif.

Toute délégation en faveur de membres du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale et entraînera l'obligation pour le Conseil de déclarer tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire le salaire, les honoraires et tout autre avantage octroyé au délégué.

Tous les membres du Comité Exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration, pour une durée déterminée par ce dernier.

Le Comité Exécutif est composé de trois (3) personnes, qui peuvent être administrateurs ou non, l'un étant le DG et Président, les deux autres les Vice-Présidents.

Art. 16. Attributions du Comité Exécutif

Le rôle du Comité Exécutif consiste à exécuter les décisions du Conseil et à gérer les affaires journalières de la Société. L'organisation du Comité Exécutif, ainsi que les règles de fonctionnement s'y appliquant sont décrites dans les Lignes Directrices relatives à la gestion de la Société. Ces Lignes Directrices sont établies par le Conseil d'Administration et peuvent être modifiées par celui-ci à tout moment.

Si, à un moment donné, les votes des membres du Comité Exécutif sont divisés sur une décision donnée, ladite décision sera confiée au Conseil d'Administration sur notification de l'un quelconque de ses membres du Comité Exécutif, adressée à tous les membres du Conseil d'Administration. Le Comité Exécutif préparera des rapports trimestriels destinés au Conseil d'Administration. Ces rapports porteront sur les transactions de la Société et ils seront suffisamment détaillés pour permettre au Conseil d'Administration de faire un suivi et d'être informé sur tous les aspects matériels de l'activité de la Société.

Le Comité Exécutif (composé du DG et de deux Vice-Présidents) aura le droit de prendre toutes mesures et d'exposer toutes dépenses urgentes, qu'il estime nécessaires à la protection et à la conservation des actifs de la Société, dans l'hypothèse où, de bonne foi, il estime qu'il ne dispose pas du temps nécessaire pour obtenir l'approbation du Conseil d'Administration relative une telle action ou dépense, et dans le cas où tout retard accroîtrait matériellement la perte potentielle risquant de survenir.

Titre VI. Représentation de la société

Art. 17. Représentation générale et représentation en matière de gestion journalière

La Société sera valablement engagée, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

En matière de gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité Exécutif.

Tous pouvoirs de direction d'une branche particulière d'activité peuvent être délégués par la Société à un ou plusieurs administrateurs et un mandat spécial pour accomplir des tâches particulières peut être attribué à toute personne, qui n'aura pas nécessairement la qualité d'Administrateur ou d'Actionnaire de la Société.

Titre VII. Impasses et remèdes

Art. 18. Impasses

(a) Les propriétaires d'Actions de Classe A, de Classe B et de Classe C nommeront une personne par classe d'action («Mandataire en Impasse») pour agir comme représentant dans le cadre d'une résolution d'impasse, conformément à la procédure établie dans ce Titre VII. Ce Mandataire en Impasse restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit révoqué suite à

une notification émise par les propriétaires respectifs de chaque classe d'actions aux propriétaires des autres classes d'actions.

(b) Si (i) à un moment, les Administrateurs, ou les Actionnaires, selon le cas, sont divisés également sur une Décision Fondamentale, et (ii) si un Administrateur estime qu'une telle répartition des voix ne peut être résolue sans recourir à la procédure fixée ci-après, cet Administrateur peut envoyer une notification (une «Déclaration d'Impasse») aux autres Administrateurs et aux Actionnaires pour déclarer l'existence d'une impasse (une «Impasse»).

(c) Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'envoi d'une Déclaration d'Impasse («Délai d'Envoi»), chaque Mandataire en Impasse fournira aux autres Mandataires en Impasse un rapport écrit détaillant les faits qu'il estime nécessaires à la compréhension et à la résolution de l'Impasse, accompagné par toute information complémentaire utile et par un résumé de toute discussion utile relative à l'Impasse.

Dans une période de quinze (15) jours suivant l'expiration du Délai d'Envoi («Délai de Discussion»), les Mandataires en Impasse se rencontreront et/ou communiqueront par téléphone ou électroniquement aussi souvent que nécessaire, afin de négocier en toute bonne foi pour résoudre l'Impasse.

Si les Mandataires en Impasse parviennent à résoudre l'Impasse, ils rédigeront un rapport de résolution («Rapport de Résolution»), pendant le Délai de Discussion, décrivant de façon raisonnable les détails de la résolution à l'Impasse.

Si les Mandataires en Impasse finalisent le Rapport de Résolution pendant le Délai de Discussion, le Conseil d'Administration votera sur les termes du Rapport de Résolution au titre de résolution de l'Impasse.

Pendant l'existence de l'Impasse, la Société continuera d'exécuter ses obligations, que l'Impasse ait été résolue ou non, tant que et jusqu'à ce que ces obligations se terminent ou disparaissent du fait des dispositions ci-dessus, ou soient rendues inexécutables du fait de l'Impasse.

(d) Au cas où les Mandataires en Impasse ne peuvent établir un Rapport de Résolution pendant le Délai de Discussion, ces derniers soumettront l'Impasse à l'arbitrage, conformément aux termes et conditions qui suivent.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration du Délai de Discussion, les Mandataires en Impasse choisissent un médiateur accepté de tous. Si les Mandataires en Impasse ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un médiateur accepté de tous dans ce délai de cinq (5) jours, ils disposeront de cinq (5) jours ouvrables supplémentaires pendant lequel chaque Mandataire en Impasse désignera une personne, qui ne pourra être ni une filiale d'un Actionnaire ou de la Société. Ces personnes désignées communiqueront entre elles et coopéreront de façon à désigner un médiateur unique. Elles notifieront cette désignation aux Mandataires en Impasse.

Dans les dix (10) jours suivant la nomination du médiateur, chaque Mandataire en Impasse présentera à ce dernier un rapport écrit, détaillant les faits et les discussions qu'il juge nécessaires à la compréhension de l'Impasse. Chaque Mandataire en Impasse et les Actionnaires qu'il représente pourront soumettre au médiateur toute information complémentaire, y compris les compromis et alternatives proposées pour résoudre l'Impasse. Le médiateur prendra connaissance de tous ces rapports et contactera les Mandataires en Impasse afin de s'entretenir des rapports et de leurs positions respectives. Sur la demande du médiateur, les Mandataires en Impasse se réuniront avec lui dans le but de présenter leurs positions, de répondre aux questions et de tenter de trouver une solution à l'Impasse, acceptable par tous. Les Actionnaires pourront assister à ces réunions. Dès que possible, à la fin des procédures ci-dessus mentionnées, le Médiateur proposera une solution à l'Impasse et soumettra celle-ci à tous les Médiateurs en Impasse («Résolution du Médiateur»).

Ensuite, chaque administrateur pourra convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier la Résolution du Médiateur et de voter à ce sujet. La Résolution du Médiateur n'aura pas de force obligatoire, mais chaque administrateur l'étudiera en toute bonne foi en votant lors d'une telle réunion du Conseil.

Le coût du médiateur sera à la charge de la Société et il sera payé par anticipation.

(e) Si l'Impasse n'est pas résolue dans les trente (30) jours suivant la nomination du médiateur, chaque Actionnaire pourra envoyer une Notification («Notification d'Impasse non Résolue») aux membres du Conseil d'Administration et à chaque Actionnaire, dans laquelle il déclare l'existence d'une impasse non résolue («Impasse non Résolue»).

Art. 19. Droit de cession sur Notification d'Impasse Non Résolue

(a) Pendant une période de six (6) mois après envoi d'une Notification d'Impasse non Résolue («Période Initiale de Cession»), l'Actionnaire déclarant l'Impasse non Résolue («Partie Déclarant l'Impasse») pourra rechercher une offre de bonne foi pour la cession de ses actions. Une «offre de bonne foi» dans le cadre de cet article s'entend d'une offre honnête, non entachée de fraude ou de collusion, faite par écrit par un tiers non affilié à la Partie Déclarant l'Impasse («L'Acquéreur»), d'acquiescer les actions de la Société détenues par la Partie Déclarant l'Impasse, payable à la clôture en numéraire en une fois ou en versements échelonnés dans le temps.

L'article 26 s'applique pendant la Période Initiale de Cession.

(b) Si la Partie Déclarant l'Impasse n'a pas pu obtenir une offre de bonne foi pendant la Période Initiale de Cession, ou si elle n'est pas parvenue à finaliser la cession de ses Actions dans les soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période Initiale de Cession, la Partie Déclarant l'Impasse sera, automatiquement et sans autre formalité, réputée être un Actionnaire qui se retire, selon le sens donné à ce terme à l'article 10 des présents statuts et les actions de l'Actionnaire qui se retire seront soumises à la procédure de rachat prévue dans le même article.

Titre VIII. Assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 20. Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social ou à tout endroit de la ville mentionné dans la convocation où est situé le siège social, le premier vendredi du mois d'avril à 10:00 h, et pour la première fois, en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra être tenue à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Titre IX. Autres assemblées d'actionnaires

Art. 21. Règles générales s'appliquant aux autres assemblées d'Actionnaires

Les autres assemblées d'Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures figurant sur les convocations de ces assemblées.

Le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes pourront convoquer l'Assemblée Générale. Ils seront obligés de la convoquer dans un délai d'un mois si des Actionnaires, représentant dix pour cent du capital le requièrent par écrit avec mention de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est autorisé à convoquer les assemblées générales extraordinaires afin qu'elles puissent être tenues par tout moyen utilisant les nouvelles technologies de l'information et de communication dont les réseaux de l'Internet, de l'Intranet ou par des moyens de visioconférence.

L'assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera la totalité des Actionnaires de la Société. Cette assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs à l'activité de la Société.

Les conditions de quorum et de délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Tout Actionnaire pourra participer et voter électroniquement à distance à une assemblée des Actionnaires autre que l'assemblée générale ordinaire, à condition toutefois qu'il soit en mesure de suivre le cours de l'assemblée en direct par Internet, Intranet ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'échange d'opinions entre actionnaires, le vote et la prise de décisions collégiales.

Il appartiendra au conseil d'administration d'établir le système de transmission, les questions d'identification et de droit à l'image, les conditions de participation aux débats et d'expression à distance par des moyens techniques appropriés de sorte que le Président de l'assemblée soit en mesure d'assurer techniquement son déroulement et effectivement la police de l'assemblée. Le système devra permettre que les Actionnaires connectés puissent voter en même temps que ceux physiquement présents et dans des conditions de scrutin absolument équivalentes.

Dans ce cas, les Actionnaires présents à distance seront considérés comme présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité à l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires, pour prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre X. Majorités spéciales à atteindre dans les assemblées d'actionnaires - Décisions fondamentales

Art. 22. Majorités

Chacune des décisions figurant dans la liste ci-dessous de (a) à (j), exige une majorité de 67% des droits de vote du capital souscrit des Actionnaires:

(a) Autoriser toute action dont la finalité est de rembourser, racheter ou d'acquérir les Actions d'un Actionnaire par la Société;

(b) Dissoudre, liquider les affaires de la Société;

(c) Fusionner, conclure une alliance ou tout partenariat avec une société à responsabilité limitée, une personne morale ou toute autre entité, ou encore modifier ou réorganiser la Société;

(d) Admettre un tiers, autre qu'un titulaire d'Actions de Classe A, de Classe B ou de Classe C en qualité d'Actionnaire;

(e) Céder en totalité ou pour une part substantielle les actifs de la Société, que ce soit au moyen d'une cession d'actifs, d'actions, par fusion ou de toute autre réorganisation de la Société;

(f) Acquérir les actifs d'une autre Entité, en totalité ou pour une part substantielle;

(g) Investir (par apport en numéraire ou en industrie) ou fournir des fonds à une autre Entité;

(h) Emettre des titres participatifs de la Société, que ce soit par la vente d'actions ou d'autres titres, droits de souscription, options ou conformément à un programme d'intéressement des salariés, y inclus les augmentations en capital;

(i) Autoriser ou procéder à une distribution des liquidités ou des actifs de la Société, à titre de dividende ou de toute autre manière;

(j) Amender ou abroger une clause, ou modifier ou ajouter une clause dans la convention d'Actionnaires;

(k) Décision de l'émission d'Actions de Classe C et augmentation du nombre d'administrateurs et décidera combien d'administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur une liste de noms de candidats proposés par les propriétaires d'Actions de Classe C.

Titre XI. Surveillance

Art. 23. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Titre XII. Exercice social, Affectation des bénéfices

Art. 24. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le trente et un décembre 2006.

Art. 25. Affectation des bénéfices

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ainsi que requis par la loi; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, mais reprendra dès que la réserve légale deviendra, pour quelle que raison que ce soit, inférieure au seuil des dix pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les termes et conditions prévus par la loi.

Titre XIII. Restrictions relatives aux cessions d'actions

Art. 26. Approbations requises

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts, aucun Actionnaire ne pourra transférer, céder, vendre, liquider, mettre en gage ou aliéner de quelque manière que ce soit (collectivement «Cession») tout ou partie de ses actions, sans l'accord préalable écrit du Conseil d'Administration et des Actionnaires, votant dans les conditions prévues aux articles 21 et 22 des présents statuts. Toute tentative de cession de tout ou partie des actions d'un Actionnaire sans l'accord nécessaire du Conseil d'Administration et des autres Actionnaires sera réputée nulle et non avenue et sera sans effet.

Titre XIV. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Liquidation

La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura décidé de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre XV. Divers

Art. 28.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications subséquentes.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants suivants:

Actionnaires	Capital		Nombre et Classes d'actions
	Souscrit	Libéré	
1) NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, prénommée	EUR 15.500	EUR 15.500	12.400 Actions de Classe A
2) ORESYS INTERNATIONAL S.A., prénommée	EUR 15.500	EUR 15.500	12.400 Actions de Classe B
Total	EUR 31.000	EUR 31.000	24.800

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve à présent à la disposition de la Société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les montants des frais, coûts et dépenses ou charge, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à deux mille euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et se considérant comme dûment conquises, ont tenu immédiatement une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir en premier lieu constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:
 - M. Nicolas Garin, né le 23 novembre 1956 à Ferkessedougou (Côte d'Ivoire), administrateur de ORESYS INTERNATIONAL S.A., demeurant à F-75008 Paris, 50, boulevard Malherbes;
 - M. Hervé de Perthuis de Laillevault, né le 1^{er} février 1962 à Montbéliard (France), consultant, demeurant à F-78640 Neauphle le Vieux, 2, rue de la Libération;
 - M. Daniel Reardon, né le 25 avril 1964 à New York (USA), Président et CEO de NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, demeurant aux E.U. à Atlanta, GA 30345, 2610, Briarlake Road NE;
 - M. Leonardo Mateu, né le 24 octobre 1967 à Caracas (Venezuela), Vice Président de NORTH HIGHLAND COMPANY, INC, demeurant aux E.U. à Atlanta, GA 30350, 7510, Brandonshire Road.
2. Le nombre de Commissaire aux comptes est fixé à un.
3. A été nommée Commissaire aux comptes: LUX-AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
5. La durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sera de une année et se terminera à l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière, conformément à l'article 14 des statuts, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs prénoms, noms, états civils et domiciles, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Ch. Duro, N. Garin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28CS, fol. 52, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

J. Elvinger.

(048605/211/969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.526.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 23 mars 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs est venu à échéance en date du 6 mars 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée prend acte de et accepte la demande des Administrateurs Monsieur Paolo Della Porta, Monsieur Giuseppe Rolando et Monsieur Sergio Vandì de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur lors de la présente assemblée, et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Massimo Della Porta, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Via Cappuccio n° 14, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Giulio Canale, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Via Bernardino Telesio n° 19, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

D. Murari / J.-Ph. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043443/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

FINDEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 41.888.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043405/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

CERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 23.592.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ01827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043406/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BEWA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 82.021.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043407/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

PSN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.909.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société QUALIA TRADE LLC, ayant son siège à Silverside Carr Executive Center, Suite 100, Wilmington, Delaware 19809,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme PSN HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1211 du 15 novembre 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société QUALIA TRADE LLC, prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PSN HOLDING S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société PSN HOLDING S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que, le cas échéant, l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PSN HOLDING S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société PSN HOLDING S.A., prédésignée, demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2006, vol. 436, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044579/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

GL LUXEMBOURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

H. R. Luxemburg B 67.387.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Firma
abgehalten am Gesellschaftssitz am 22. März 2006 um 14.00 Uhr*

Die Versammlung nimmt einstimmig die Rücktrittserklärung des Geschäftsführers Joachim Försterling an, ernennt einstimmig zum neuen Geschäftsführer Torsten Fritz Schramm, Ingenieur, geboren in Cuxhaven am 13. September 1960 und wohnhaft in Schaftrift 3, D-27801 Dötlingen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Die Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043421/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

DELTA SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 116.321.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eight of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

Mr Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, Company director, born on November 7th, 1950 in Madrid, Spain, residing at Paseo de la Castellana, n° 84, Madrid, Spain,

here represented by Patrick Van Hees, employee, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7502 Mersch,

by virtue of a proxy given on April 26, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DELTA SPAIN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of at least one manager of class A and of two managers of class B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any manager of class A and of any manager of class B of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of the members of each class is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, e-mail or facsimile.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Mr Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, company director, born on November 7th, 2006 in Madrid, Spain, residing at Paseo de la Castellana, n° 84, Madrid, Spain, as manager of class A.

- Mr Alain Heinz, company director, born on May 17th, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, as manager of class B.

- Mr Charles Meyer, company director, born on April 19th, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, as manager of class B.

- The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and of one class B manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, Administrateur de sociétés, né le 7 novembre 1950 à Madrid, Espagne, résidant à Paseo de la Castellana, n° 84, Madrid, Espagne,

ici représenté par Patrick Van Hees, employé privé, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7502 Mersch,

en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination DELTA SPAIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un gérant de classe A et de deux gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants de chaque classe est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, courrier électronique ou téléfax.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, prénommé, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Felipe Oriol y Diaz de Bustamante, Administrateur de sociétés, né le 7 novembre 1950 à Madrid, Espagne, résidant à Paseo de la Castellana, n° 84, Madrid, Espagne, gérant de classe A.

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, gérant de classe B.

- M. Charles Meyer, Administrateur de sociétés, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, gérant de classe B.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 63, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044592/242/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 mai 2006

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Wirz Adrien Pierre Eric, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Zanetti Massimo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani Marie-Fiore est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.

M. Zanetti / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043435/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

LEDFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.345.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 8 mai 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandt en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de renommer pour un terme de 1 (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.
LEDFORD S.A.
D. Murari / J.-Ph. Fiorucci
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043447/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

IMMO FRISANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 113.259.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.
FISOGEST S.A.

Signature

(043455/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 124.000,-.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 69.748.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 avril 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. du 28 avril 2006 que:

1. L'assemblée générale a pris acte de la démission de M. Kit Beazley en tant que membre du conseil d'administration de la Société;

2. L'assemblée générale nomme M. Paul Dark, ayant son adresse personnelle au 17 Barton Chase, BH25 7TQ Barton on Sea, Hampshire, Royaume-Uni (Angleterre), comme membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Kit Beazley, démissionnaire;

3. L'assemblée générale fixe le terme du mandat de M. Paul Dark à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2006; et

4. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

M. Morgan Murphy,

M. John Michael Vincent, et

M. Paul Dark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043472/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT EDWARD STEICHEN BUILDING KIRCHBERG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 89.167.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(043587/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

RTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 60,050,000.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.310.

In the year two thousand and six, on the third day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of RTO INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, avenue de la Gare in L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 97.310 (the Company), and incorporated on 1 December 2003, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2 of 2 January 2004.

There appeared:

1. BET LIMITED, a company incorporated under the laws of England, with its registered office at Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, England, registered with the Trade and Companies Register of England and Wales under the number 49855, holder of 500 (five hundred) shares of the Company,

hereby represented by Hannah Southon, a lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London on 27 April 2006;

2. RTO FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England, with its registered office at Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, England, registered with the Trade and Companies Register of England and Wales under the number 4871474, holder of 600,000 (six hundred thousand) shares of the Company,

hereby represented by Hannah Southon, a lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London on 27 April 2006.

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR into GBP.
3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change in currency of the share capital adopted under item 2 above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager or officer of the Company or of MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. of 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, administrative agent, to make such amendments.

5. Miscellaneous.

II. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to convert, effective as of 3 May 2006, the currency of the subscribed share capital of the Company from EUR to GBP (Pounds Sterling), in accordance with the exchange rate confirmation issued by ING BANK LUXEMBOURG S.A. on 3 May 2006 which is set at 0.6868 GBP for 1 EUR at 13:12 on 3 May 2006 and as a consequence of which the share capital shall be set at GBP 41,242,340 (forty-one million two hundred and forty-two thousand three hundred and forty Pounds) represented by 600,500 (six hundred thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of GBP 68.68 (sixty-eight Pounds and sixty-eight pence) each.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles which shall read as follows:

The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 41,242,340 (forty-one million two hundred and forty-two thousand three hundred and forty Pounds) represented by 600,500 (six hundred thousand five hundred) shares having a nominal value of GBP 68.68 (sixty-eight Pounds and sixty-eight pence) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager or officer of the Company or of MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. of 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, administrative agent, to proceed on behalf of the Company to the amendment to the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000 (one thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Merch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de RTO INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.310 (la Société), et constituée le 1^{er} décembre 2003 en vertu d'un acte du notaire précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2 du 2 janvier 2004.

Ont comparu:

1. BET LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni ayant son siège social à Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, Grande-Bretagne, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 49855, détenant 500 (cinq cents) parts sociales de la Société,

ici représentée par Hannah Southon, juriste chez ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 27 avril 2006;

2. RTO FINANCE LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni ayant son siège social à Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, Grande-Bretagne, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 4871474, détenant 600.000 (six cent mille) parts sociales de la Société,

ici représentée par Hannah Southon, juriste chez ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 27 avril 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Conversion de la devise du capital social de la Société d'EUR en GBP.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société (les Statuts) en vue de refléter le changement de devise du capital social adopté sous le point 2 ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société en vue de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné aux gérants de la Société ou à MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, comme agent administratif, de procéder à de telles modifications.

5. Divers.

II. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant dûment représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de convertir, avec effet au 3 mai 2006 la devise du capital social souscrit de la Société d'EUR en GBP (livre sterling), conformément à la confirmation de taux de change émis par ING BANK LUXEMBOURG S.A. le 3 mai 2006 fixé à GBP 0,6868 pour EUR 1,00 à 13h12 le 3 mai 2006, ayant pour conséquence que le capital social est fixé à GBP 41.242.340 (quarante et un millions deux cent quarante-deux mille trois cent quarante livres sterling), représenté par 600.500 (six cent mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 68,68 (soixante-huit livres sterling et soixante-huit pences) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 41.242.340 (quarante et un millions deux cent quarante-deux mille trois cent quarante livres sterling) représenté par 600.500 (six cent mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 68,68 (soixante-huit livres sterling et soixante-huit pences) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société en vue de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant ou à MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, comme agent administratif, de procéder au nom de la Société aux modifications au registre des associés de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent à approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. Southon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047627/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

RTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.050.000.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 97.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047628/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

WA INVEST, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.429.550,-.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 103.199.

Il résulte d'actes sous seing privés du 31 décembre 2004 que WINVEST 6, société par actions simplifiée, 89, rue Taitbout, F-75009 Paris a cédé:

- 68 parts sociales ordinaires à TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg,
 - 122 parts sociales ordinaires à Yves Barraquand, 61, rue Kléber, F-75116 Paris,
 - 102 parts sociales ordinaires à Patrick Arnaud, Le Mas «La Perlière», F-38860 St Vincent de Mercuze,
 - 170 parts sociales ordinaires à Rémi Baylot, Montée Reine Victoria 11, F-73100 Tresserve,
 - 68 parts sociales ordinaires à Pierre Escolier, 20, Chemin André Didier, F-38700 La Tronche,
 - 175.040 parts sociales préférentielles à TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg,
 - 204 parts sociales préférentielles à Patrick Arnaud, Le Mas «La Perlière», F-38860 St Vincent de Mercuze,
 - 340 parts sociales préférentielles à Rémi Baylot, Montée Reine Victoria 11, F-73100 Tresserve,
 - et 68 parts sociales préférentielles à Pierre Escolier, 20, Chemin André Didier, F-38700 La Tronche,
- et que TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg a cédé 898 parts sociales ordinaires à Yves Barraquand, 61, rue Kléber, F-75116 Paris.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 30 août 2005 que TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg a cédé 34 parts sociales ordinaires et 34 parts sociales préférentielles à Pierre-Yves Fayard, 8, rue Charles Lory, F-38000 Grenoble.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 22 septembre 2005 que TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg a cédé 17 parts sociales ordinaires et 17 parts sociales préférentielles à Patrick Arnaud, Le Mas «La Perlière», F-38860 St Vincent de Mercuze.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 23 septembre 2005 que TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg a cédé 17 parts sociales ordinaires et 17 parts sociales préférentielles à Pierre Escolier, 20, Chemin André Didier, F-38700 La Tronche.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043544/1017/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.994.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the fifth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

«the proxy»,

acting as a special proxy of BLACKACRE DENCO, S.à r.l., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

«the principal»,

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., a limited company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 91.994, has been incorporated by deed enacted on the 17th of January 2003, published in the Mémorial C of 2003, page 19.650.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée BLACKACRE MEXICO, S.à r.l. amounts currently to EUR 13,150.- (thirteen thousand one hundred fifty Euro), represented by 500 (five hundred) class A shares and by 26 (twenty-six) class B shares of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BLACKACRE MEXICO, S.à r.l.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail: / Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«la mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de BLACKACRE DENCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kenney, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91.994, a été constituée suivant acte reçu le 17 janvier 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 19.650.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 13.150.- (treize mille cent cinquante euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de classe A et 26 (vingt-six) parts sociales de classe B de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BLACKACRE MEXICO, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et, en outre, qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2006.

J. Elvinger.

(044729/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

C.V.E., S.à r.l. , CAB-TOWN-VAL EXPRESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 116.329.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Patrick Lecocq, gérant, né à Lille (F), le 2 mars 1961, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAB-TOWN-VAL EXPRESS, S.à r.l. en abrégé C.V.E.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le transport de personnes et de marchandises, ainsi que la location de voiture avec chauffeur.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant, respectivement les futurs associés, ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Jean-Patrick Lecocq, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Lecocq, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2006, vol. 916, fol. 64, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mai 2006.

G. d'Huart.

(044685/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

IBIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,-.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.222.

—
EXTRAIT

Il résulte de cessions de parts de la société IBIL, S.à r.l. en date du 18 octobre 2005 que:

- 40.000 parts sociales détenues par DENDRA INVESTMENTS S.A. ont été cédées à MORELIA, S.à r.l., ayant son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg; et

- 40.000 parts sociales détenues par DENDRA INVESTMENTS S.A. ont été cédées à CORTINES, S.à r.l., ayant son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043517/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

NICOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ4158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour NICOMA, S.à r.l.

Signature

(043569//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

SIMTEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 83.648.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie à Luxembourg le 28 avril 2006, a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043650/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

STRADA CHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 81.115.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ4189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour STRADA CHAUSSURES, S.à r.l.

Signature

(043572//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ATELIER MECANIQUE JACOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 8, Um Mierscherbiërg.
R. C. Luxembourg B 22.012.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ4184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour ATELIER MECANIQUE JACOBY, S.à r.l.

Signature

(043574//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

SIMTEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 83.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03453, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043591/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

MOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 108.813.

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Frank Diederich, Ingénieur-MBA, demeurant à L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme MOCOM S.A., établie et ayant son siège social à L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 108.813, suivant résolution du Conseil d'Administration du 4 avril 2006, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1136 du 3 novembre 2005.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital actuel de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune,

b) que le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article cinq (5) - quatrième (4^e) à la septième (7^e) alinéas des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital social de la société pourra être porté à EUR 1.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa réunion du 4 avril 2006, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de quatorze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 14.570,-) pour porter le montant actuel du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 45.570,-) par la création de quarante-sept (47) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à libérer par des versements en espèces de cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros (EUR 52.780,-), ce qui implique le paiement d'une prime d'émission de trente-huit mille deux cent dix euros (EUR 38.210,-),

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros (EUR 52.780,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital social est fixé à quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 45.570,-), représenté par cent quarante-sept (147) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Diederich, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2006, vol. 916, fol. 87, case 1. – Reçu 527,80 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2006.

F. Kessler.

(047837/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 108.813.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2006.

F. Kessler.

(047839/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

HELENA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Signature.

(043633/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

M & M COSMETICS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

H. R. Luxemburg B 116.525.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft PARC DE GERLACHE S.A., mit Sitz in L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 43.773,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn René R. Cillien, wohnhaft in Flaxweiler.

2.- Herr René R. Cillien, Gesellschafter, geboren in Esch-sur-Alzette, am 11. Mai 1951, wohnhaft in L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung M & M COSMETICS, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Flaxweiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Apparaten und Produkten aus dem Kosmetikbereich.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- PARC DE GERLACHE S.A., vorbenannt 99 Anteile

 2.- Herr René R. Cillien, vorbenannt 1 Anteil

Total: einhundert Anteile. 100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zur technischen Geschäftsführerin wird Frau Monika Dressner, Kosmetikerin, geboren in Bruchtal (Deutschland), am 26. September 1960, wohnhaft in L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, ernannt.

2.- Zum administrativen Geschäftsführer wird die Gesellschaft PARC DE GERLACHE S.A., mit Sitz in L-4660 Diferdange, 11-15, rue Michel Rodange, vorbenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R.R. Cillien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 49, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Mai 2006.

P. Bettingen.

(048404/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 10.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 18 avril 2006 à 15.00 heures à Luxembourg

Cinquième résolution

«L'Assemblée décide de fixer pour une année la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Jacques-Philippe Marson, Président, Directeur Général,
- Geoffroy Bazin, Administrateur, Directeur Général Adjoint,
- Yvan Juchem, Administrateur,
- Frédéric Pérard, Administrateur,
- Philippe Ricard, Administrateur.

Les nouveaux mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043697/3085/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

FAMY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 96.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043594/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BELCONNFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03434, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043598/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l., SICAR,
Société d'Investissement en Capital à Risque sous la forme de société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 106.281.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 28 mars 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 28 mars 2006, PSPIB-LEI Inc, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1250 René Lévesque Blvd West, suite 2030, Montreal, Quebec, Canada, H3B 4W8, a transféré 943.539 de ses parts sociales de Classe B détenues dans la Société LNR EUROPE INVESTORS, S.à r.l., SICAR, à PSPIB-SDL Inc, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1250 René Lévesque Blvd West, suite 2030, Montreal, Quebec, Canada, H3B 4W8.

Ainsi, les parts sociales de la Société sont réparties de la manière suivante:

- PSPIB-SDL Inc: 943.539 parts sociales de Classe B;
- STICHTING PENSIOENFONDS ABP: 943.539 Parts Sociales de Classe B;
- BANC OF AMERICA STRATEGIC INVESTMENTS CORPORATION: 188.717 Parts Sociales de Classe A;
- LEI MEMBER LIMITED: 2.264.515 Parts Sociales de Classe A;
- TEACHERS INSURANCE AND ANNUITY ASSOCIATION OF AMERICA: 188.717 Parts Sociales de Classe A.

M. van Krimpen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043599/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

FAMY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 96.072.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie à Luxembourg le 27 avril 2006, a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043654/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

E.I.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 104.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03421, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043601/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

FAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 112.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03416, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043603/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

EURO VITI NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 116.530.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Régis, Jean-Marie, Aimé Brouet, viculteur, né le 21 mars 1949 à Beaulieu (F), demeurant 8, place de l'Eglise, Beaulieu F(34); et

2.- CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 32.428, ici représentée par Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EURO VITI NATURE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de brevets et licences, leur utilisation et leur mise en valeur.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachent directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2006.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Régis, Jean-Marie, Aimé Brouet, précité	99 actions
2) CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., précitée	1 action
Total: cent.	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25,806% (vingt-cinq virgule huit zéro six pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Régis, Jean-Marie, Aimé Brouet, précité, viticulteur, né le 21 mars 1949 à Beaulieu (F), demeurant 8, place de l'Eglise, Beaulieu F(34);

b) CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., précitée, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 32.428;

c) MILESTONE, S.à r.l., avec siège social au 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 31.289.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société civile F.O.R.I.G., 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

6. L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Résolution du conseil d'administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société en présence de Monsieur Régis Brouet, précité, CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., représentée comme dit ci-avant et MILESTONE, S.à r.l., précitée, ici représentée par Monsieur Carlo Wetzel, précité, à l'issue de laquelle le conseil a décidé de nommer Monsieur Régis Brouet, précité en qualité d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.J.-M.A. Brouet, C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 50, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2006.

P. Bettingen.

(048432/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.